



Mairie de
LAUZERVILLE

Tél : 05 61 39 95 00
Fax : 05 61 75 96 06

Lauzerville, le 20 février 2019

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°01

DU 19 FEVRIER 2019 – 18H30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Présents : B. MOGICATO, B. PETIT, Ch. GARCIA, D. CLARET (arrivé à 18h56), Ch. GARCIA, I. NOSAVAN, J. VISENTIN, Ch. PELTIER, J-L. ABADIE, S. ESTOURNEL (arrivée à 18h54), P. QUERE, E. BOURGAILH, N. FERNANDEZ.

Absents et excusés : N. DURIN, D. CLARET (arrivé à 18h56), F. JEAN, C. GOUPIL, S. ESTOURNEL (arrivée à 18h54)

Absents excusés ayant donné procuration : N. DURIN à I. NOSAVAN, D. CLARET à Ch. GARCIA, F. JEAN à J-L. ABADIE, C. GOUPIL à B. MOGICATO

Désignation du secrétaire de séance : Ch. PELTIER

Date de convocation du conseil municipal : 05 février 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant la parole à Allison HUBERT, secrétaire de mairie. Elle informe l'assemblée qu'en date du 14 décembre 2010 la circulaire IOCB1032174C présente les nouvelles modalités de tenue des registres des délibérations et des arrêtés. Jusqu'à présent il était toléré de terminer les registres ouverts. Le registre des délibérations étant désormais achevé, il est maintenant temps de mettre en application la dite circulaire. Une fiche d'émargement pour l'approbation des comptes rendus sera désormais présentée à l'assemblée et insérée à la suite du compte rendu en question dans le registre. En fin d'année les feuillets seront reliés.

Monsieur le Maire reprend la parole et demande à l'assemblée d'ajouter 2 points à l'ordre du jour qui sont les suivants :

- Recrutements d'agents contractuels pour l'année 2019
- Soutien à la résolution du 101^{ème} congrès AMF 2018

Benoit PETIT, Adjoint aux travaux propose d'ajouter à son tour à l'ordre du jour le réglage des horloges de l'éclairage public. Monsieur le Maire répond que ce sujet fait l'objet d'un arrêté et qu'il souhaite aborder ce sujet en bureau avant présentation en conseil.

1. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 04 ET 14 DECEMBRE 2018

Approbation à l'unanimité

2. FACTURES D'INVESTISSEMENT EN ATTENDANT LE VOTE DU BUDGET

Dans l'attente du vote du budget 2019, il est nécessaire de payer les factures en investissement. Selon l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Le Budget Principal de la commune de Lauzerville est concerné par cette délibération. Il est proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à l'adoption du Budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement comme indiqué ci-dessus.

Délibération 2019-01-01 à 18h47 (14 pour, 0 abstention, 0 contre)

3. SDEHG : PROCEDURE DE PETITS TRAVAUX URGENTS 2019

S. ESTOURNEL arrivée à 18h54

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de **10 000 €** ;

Charge Monsieur le Maire ou les adjoints avec délégation pour les travaux :

- d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- de valider la participation de la commune ;
- d'assurer le suivi des participations communales engagées.

Autorise Monsieur le Maire ou les adjoints avec délégation pour les travaux à signer tout document relatif aux travaux correspondants. Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Délibération 2019-01-02 à 18h55 (14 pour, 1 abstention, 0 contre)

4. CHAUFFAGE ECOLE MATERNELLE : PRO DCE

D. CLARET arrivé à 18h56

Monsieur le Maire donne la parole à M. PETIT, Adjoint au Maire en charge des travaux.

Ce dernier informe l'assemblée qu'une réunion de la commission travaux a eue lieu le 08 janvier dernier à laquelle a participé le bureau d'études ECOVITALIS chargé du projet de remplacement du système de chauffage de l'école maternelle.

Il a présenté la dernière phase des études : le Projet PRO indice 0.

Cette réunion avec le groupe de travail a permis :

- De vérifier la prise en compte des remarques sur le dossier AVP,
- D'échanger sur les éléments techniques présentés,
- De préciser les éléments figurant dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) permettant le lancement de la consultation propre aux marchés des travaux.
- De compléter la prestation des travaux suivant nécessaire à la mise en œuvre complète du projet.
- D'intégrer également les demandes supplémentaires, à savoir :
 - Régulation école primaire sur plateforme WEB :..... 7 500 € HT
 - Travaux de maçonnerie et de clôtures :..... 10 500 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de donner un avis favorable aux études de niveau PRO indice 0 concernant le remplacement du système de chauffage de l'école maternelle pour un montant estimé de 99 489.00€ H.T. avec une option de changer la chaudière de la tisanerie estimé à 3000€ H.T.. De lancer la consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux, ces travaux étant décomposés en 1 lot technique (CVC / Régulation). De demander au bureau d'études ECOVITALIS de lancer la mission DCE (Dossier de Consultation des Entreprises). D'inscrire ce montant au budget 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire et son adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération 2019-01-03 à 19h03 (15 pour, 0 abstention, 0 contre)

5. MODIFICATION DU PLU : NOUVELLE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT PAR LE SICOVAL

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018-09-03

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018-09-03 et l'arrêté n°37/2018 du 16 octobre 2018 prescrivant la 1^{ère} modification du PLU. L'objet de cette modification portait sur :

- Une nouvelle étude de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « *Cœur de village* » (OAP) de manière à la préciser, l'enrichir et élargir son périmètre.
- L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ZD 114 de 4 020m², actuellement classée en zone AUO au PLU en vue d'y déplacer les ateliers municipaux,
- La mise à jour du règlement écrit.
- Et l'appui des services du Sicoval pour assurer la conduite de la procédure

Suite aux diverses rencontres et réunions de travail déjà effectuées avec les services du SICOVAL, il a été décidé de remplacer le 1^{er} point par l'institution d'un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement (PAPA) global sur le centre bourg afin de prendre le temps d'étudier et construire de manière concertée un projet d'aménagement et de restructuration cohérent du cœur de village (au lieu de l'OAP). Les autres points restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'institution d'un PAPA global sur le centre bourg afin de prendre le temps d'étudier et construire de manière concertée un projet d'aménagement et de restructuration cohérent du cœur de village en remplacement de l'OAP précédemment définie. L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ZD 114, la mise à jour du règlement écrit. L'appui des services du Sicoval par la signature d'une convention de prestation de service pour un montant de 5 473€. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de services nécessaires à la procédure et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Délibération 2019-01-04 à 19h12 (15 pour, 0 abstention, 0 contre)

6. ACHAT D'UN NETTOYEUR HAUTE PRESSION POUR LES SERVICES TECHNIQUES

M. CLARET, Adjoint au Maire informe l'assemblée que le nettoyeur haute pression des ateliers est cassé, le coût des réparations étant trop élevé, il propose donc d'acheter un nouveau nettoyeur haute pression.

3 devis sont présentés :

- Société COLOMBIE CADET : 2 179.67€ H.T.
- PROLIANS : 2 2292.00€ H.T.
- AD MOTOCULTURE : 2 790.00€ H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le devis le moins disant de la société COLOMBIE CADET pour un montant de 2 179.67€ H.T. soit un montant de 2 615.60€ T.T.C.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer le devis.

Délibération 2019-01-05 à 19h15 (15 pour, 0 abstention, 0 contre)

7. RECUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS 2019

L'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet aux collectivités de recruter sur des emplois permanents des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, maternité, parental, ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé. Les contrats établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant la vacance de cet emploi.

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, alinéa 1 et 2, permet aux collectivités et établissements publics de recruter sur des emplois permanents du personnel contractuel pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité (3/1°), pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

- un accroissement saisonnier d'activité (3/2°), pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Par nécessité d'assurer la continuité du service, notamment de l'ALAE, de la mairie, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2019. Si aucun besoin n'est identifié, ce poste ne fera pas l'objet de recrutement. Monsieur le Maire propose d'adopter une délibération annuelle de principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public durant l'année 2019 chaque fois que cela sera nécessaire pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents (article 3-1) et faire face à un besoin ponctuel (article 3/1° et 3/2°) ; de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil et d'inscrire à cette fin les crédits suffisants au budget primitif 2019 de la mairie.

Délibération 2019-01-06 à 19h19 (15 pour, 0 abstention, 0 contre)

8. SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101^{ème} CONGRES DES MAIRES

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de LAUZERVILLE est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de LAUZERVILLE de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LAUZERVILLE soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Délibération 2019-01-07 à 19h28 (15 pour, 0 abstention, 0 contre)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h28.